

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 29 AVRIL 2014

PRÉSENTS

DOLIMONT Adrien, 1^{er} échevin-Président ;
CAWET Gilbert, MINET Pierre, Echevins;
ROCHEZ Henri, DRUITTE Isabelle, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, ESCOYEZ Yves, SIMONART Geoffroy, DE LONGUEVILLE Catherine, LEGAY Thomas, MARIN Bénédicte, OGIERS-BOI Luigina, BAUDUIN Jean-Claude, BEUGNIER Lydie, Conseillers;
PIRAUX Frédéric, Secrétaire Communal.
Excusés :BINON Yves, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX Laurence, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, RIGNANESE Gian-Marco,

Objet : Séance publique

1. **Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 13 mars 2014.

2. **Objet : AD/ Approbation du budget communal pour l'exercice 2014 par la tutelle. Prise de connaissance.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

De prendre connaissance de l'approbation du budget communal pour l'exercice 2014 par la tutelle le 26 décembre 2013.

3. **Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour. Exercice 2013. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 4 abstentions et 14 oui, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour :

Dépense arrêtée par l'Evêque	4.430,57 €
Dépenses ordinaires	23.643,73 €
Dépenses extraordinaires	0 €
Total général des dépenses	28.074,30 €
Total général des recettes	35.333,89 €
Excédent	7.259,59 €
L'intervention communale	19.917,60 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

4. Objet : AD/ Comptes de l'exercice 2013 du C.P.A.S. Approbation.

Le Conseil communal,

- Par 4 non et 14 oui, décide :

Article 1^{er} : D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2013 du C.P.A.S.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au C.P.A.S.

5. Objet : JLP/Reprise par la commune de la voirie "Basse Cliche" à Ham-sur-Heure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la reprise de la voirie « Basse Cliche » à Ham-sur-Heure, suite à sa cession par la S.A. SOCRALVI et les époux Philippe COLONVAL – DEGRANDE, pour la somme de 2 € ;

Art. 2 : d'annexer copie de la présente délibération à l'acte qui sera passé pour cette cession.

Monsieur Yves BINON, bourgmestre, entre en séance.

6. Objet : JLP/ Aménagement de l'ancienne gare de Jamioux en centre culturel. Approbation de l'état d'avancement n° 2B (final) du lot n°6 : faux-plafonds.

Le Conseil communal,

- Par 4 abstentions et 15 oui, décide :

Article 1er : d'approuver l'état d'avancement n° 2B (final) du lot n°6 : faux-plafonds des travaux d'aménagement de l'ancienne gare de Jamioux au montant de 3.117,33 € TVAC ;

Art 2 : d'annexer copie de la présente délibération en tant pièce justificative du marché au mandat de paiement par lequel le Directeur financier sera chargé par le collège communal de liquider la dépense ;

Art 3 : de transmettre copie de cette décision à l'entreprise SPRL CIMBRA CONSTRUCT de Goutroux.

7. Objet : JLP/Marché public de travaux. Amélioration du chemin agricole des Sarts de Louvroy. Rectification des erreurs matérielles contenues dans les délibérations du Collège communal du 27/02/2014 et du Conseil communal du 13/03/2014.

Le Conseil communal,

- Par 4 abstentions et 15 oui, décide :

Article 1^{er} d'approuver la délibération du 10/04/2014 par laquelle le Collège communal apporte les rectifications comme repris ci-dessus aux délibérations du Collège communal du 30/11/2011 et du 25/04/2013 ;

Art. 2 : d'annexer copie de cette décision aux délibérations du Collège communal du 27/02/2014 et du Conseil communal du 13/03/2014.

8. Objet : JLP/Aménagement du rond-point du Panama à Ham-sur-Heure. Avenant n° 2 au contrat d'auteur de projet. Ratification.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal relative à l'avenant n° 2 concernant les essais de sols en vue de créer le rond-point du Panama, par la S.A. SURVEY et AMENAGEMENT, au montant de 1.788,08 € TVAC.

Art. 2 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du mandat de paiement par lequel le directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

9. Objet : CP/ Ratification de l'attribution du marché public de fourniture et de pose de stores aux baies vitrées de la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De prendre connaissance et de ratifier la délibération du Collège communal du 20/03/2014 attribuant le marché de fourniture et de pose de stores à la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes à DECO-WALL au montant de 4.356,47 Eur TVAC, sur la base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 2 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

10. Objet : DJ/ Travaux d'enduisage, de raclage et pose d'un revêtement hydrocarboné sur diverses voiries. Conditions et fixation du marché.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de passer un marché public de travaux d'enduisage, de raclage et de pose de revêtement hydrocarboné sur plusieurs voiries de l'entité au montant estimatif de 227.000 € TVAC ;

Art. 2 : de choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation de ce marché public de travaux ;

Art. 3 : De réaliser les travaux à concurrence du crédit budgétaire disponible.

Art. 4 : d'arrêter les conditions du cahier spécial des charges et l'avis de marché;

Art. 5 : de financer ces travaux de la manière suivante :

	Projet 20140008	
	Recettes	Dépenses
Budget 2014 approuvé	42102/961/51/2014	42102/731/60/2014
	Emprunt	
	100.000,00 €	100.000,00 €
MB n°1	42102/669/51/2014	42102/731/60/2014
	Fonds des Calamités	
	98.437,21 €	98.437,21 €
Total général	198.437.21 €	198.437.21 €

Art. 6 : de ne pas transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ;

Art. 7 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

11. Objet : Formulaire de demande de manifestation sur la voie publique de type randonnée pédestre/balade/VTT

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le formulaire type repris en annexe de la présente ;

Art 2 : de placer ledit formulaire sur le site Internet de la commune ;

Art 3 : d'en informer les services communaux.

12. Objet : Motion en faveur du maintien des dessertes locales de la ligne de train 132

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de plaider pour le réexamen du plan de transport 2014-2017, notamment en ce qui concerne la ligne 132;

Art 2 : de solliciter la mise en place d'une concertation entre la SNCB, les communes concernées par la ligne 132 et les usagers;

Art 3 : de solliciter le réexamen et le maintien des dessertes locales de la ligne 132;

Art 4 : de plaider en faveur d'une destination InterCity pour la gare de Ham-sur-Heure Nalinnes ;

Art 5 : d'adresser copie de la présente motion à:

-Monsieur Jean-Pascal LABILLE, Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes;

-Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de la Mobilité;

-Monsieur Jo CORNU, Administrateur délégué de la SNCB;

-Monsieur Jean-Claude FONTINOY, Président de la SNCB-Holding

-Monsieur Guy BEMELMANS, Directeur du district Sud-Ouest de la SNCB».

13. Objet : SL/Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne : proposition d'adhésion.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'adhérer à la charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne.

Art. 2 : d'envoyer un exemplaire de cette charte à Messieurs Ph. BLEROT, Inspecteur général et Philippe BAIX, Chef de Cantonnement du Ministère de la Région wallonne.

14. Objet : VG/Plan de cohésions sociale - Rapport financier 2013

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'arrêter le rapport financier 2013 suivant les documents en annexe.

15. Objet : VG/Plan de cohésion sociale - Rapport d'activités 2013.

Le Conseil communal,

- Par 4 abstentions et 15 oui, décide:

Article unique : d'arrêter le rapport d'activités 2013 suivant les documents en annexe.

16. Objet : AS/ Approbation du rapport d'activités 2013 de l'asbl Territoires de la Mémoire.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le rapport d'activités 2013 de l'asbl 'Territoires de la Mémoire'.

17. Objet : MG/Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Ham-s-Heure/Cour-s-Heure - section de Beignée avec effets rétroactifs du 24/03/2014 au 30/06/2014.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'ouvrir, avec effets rétroactifs à partir du 24/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014, suivant l'accroissement de la population scolaire comptabilisé au niveau maternel, une demi-classe maternelle à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée ;

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'inspectrice cantonale maternelle.

18. Objet : MM/Ratification de la décision du Collège communal concernant les instructions relatives à l'affichage électorale en vue des élections du 25 mai 2014

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de ratifier l'Arrêté de police pris par le Collège communal en sa séance du 27 mars 2014

19. Questions orales et écrites au collège communal

Objet : Huis-clos

1. Objet : AD / Personnel communal. Désignation de Philippe Grandmaison en fonctions supérieures de contremaître en remplacement de Michel Geuens, en congé maladie longue durée.

Le Conseil communal,

- à l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver , avec effet rétroactif, la désignation de Philippe Grandmaison, brigadier (chef d'équipes), en fonctions supérieures de contremaître pendant l'absence de Michel Geuens pour une période indéterminée prenant cours le 02/01/2014;

Article 2 : Les fonctions supérieures cesseront d'office dès la reprise du travail de Michel Geuens ou en cas de nouvelle nomination plus avantageuse.

Article 3 : Il sera octroyé à Philippe Grandmaison, une allocation pour exercice de fonctions supérieures suivant les dispositions prescrites par le statut pécuniaire et ce, à partir du 2 janvier 2014,

2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Centre avec effets rétroactifs du 18/03 au 28/03/2014 : DELWASSE Coralie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DELWASSE Coralie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Namuroise à Malonne, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, avec effets rétroactifs du 18/03 au 28/03/2014, en remplacement de Deconinck Annick, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
-

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

3. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section des Haies avec effets rétroactifs du 11/03 au 18/03/2014 : SPLINGARD Noëlie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner SPLINGARD Noëlie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Provinciale de Mons Borinage Centre, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs du 11/03 au 18/03/2014, à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Bruffaerts Martine, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section des Haies avec effets rétroactifs à partir du 28/02/2014 : CALCOEN Justine.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner CALCOEN Justine, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage Centre, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 28/02/2014, à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Collard Audrey, en congé de maternité.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

5. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour, avec effets rétroactifs à partir du 11/03/2014 : GOYVAERTS Caroline.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner GOYVAERTS Caroline, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps, avec effets rétroactifs à partir du 11/03/2014, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

6. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham/Heure-Cour/Heure - section de Cour/Heure avec effets rétroactifs le 21/03/2014 : SPLINGARD Noëlie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner SPLINGARD Noëlie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Provinciale de Mons Borinage Centre, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs le 21/03/2014, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure, en remplacement de Roulet Jannick, en formation.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

7. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence d'un mi-temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée avec effets rétroactifs à partir du 24/03/2014 : DEGREVE Héloïse.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner DEGREVE Héloïse, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence d'un mi-temps avec effets rétroactifs à partir du 24/03/2014 à l'école communale de Ham-sur-Heure-Cour-sur-Heure – section de Beignée, suite à l'ouverture d'une demi-classe maternelle et ce, en supplément du mi-temps qu'elle y preste déjà ;

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

8. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 11 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 24/03/2014 : GOYVAERTS Caroline.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner GOYVAERTS Caroline, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 06 périodes/semaine en remplacement de Marie-Hélène Lierneux, en congé pour prestations réduites pour raisons sociales et familiales et à concurrence de 05 périodes en remplacement de Yernaux Valérie, en congé pour prestations réduites, à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 24/03/2014 et ce, en supplément du mi-temps qu'elle preste à l'école communale de Marbaix-la-Tour ;

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

9. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham/Heure-Cour/Heure - section de Beignée avec effets rétroactifs les 27/3 et 3/4/2014 : SPLINGARD Noëlie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner SPLINGARD Noëlie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Provinciale de Mons Borinage Centre, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs les 27/03 et 03/04/2014, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en remplacement de Dutroux Sandra, en formation.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

10. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-s-Heure/Cour-s-Heure - section du Centre avec effets rétroactifs les 27/03 et 03/04/2014 : BADA Elodie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner BADA Elodie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole de Namur à Champion en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs les 27/03 et 03/04/2014, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section du Centre, en remplacement de Donceel Caroline, en formation.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

11. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 10/03 au 03/04/2014 : DELATTE Laurence.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DELATTE Laurence, institutrice primaire diplômée de l'Ecole normale catholique du Brabant wallon à Nivelles, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 10/03 au 03/04/2014, en remplacement de Hendschel Cécile, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

12. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 22/04/2014 : DELATTE Laurence.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DELATTE Laurence, institutrice primaire diplômée de l'Ecole normale catholique du Brabant wallon à Nivelles, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 22/04/2014, en remplacement de Hendschel Cécile, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

13. Objet : NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs du 15/01/2014 au 19/01/2014 d'une institutrice maternelle à titre définitif : COLLARD Audrey.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : COLLARD Audrey , institutrice maternelle à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs du 15/01/2014 au 19/01/2014 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 17/02/2014 par la Fédération Wallonie - Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

14. Objet : NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs à partir du 13/02/2014 d'une institutrice primaire à titre définitif : MATHEVE Stéphanie.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : MATHEVE Stéphanie, institutrice primaire à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs à partir du 13/02/2014 et ce, en vertu des dispositions des décrets des

06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 13/03/2014 par la Fédération Wallonie - Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

15. Objet : NP/Personnel enseignant - Mesure d'écartement d'une institutrice primaire à titre définitif, avec effets rétroactifs du 03/03/2014 au 10/05/2014, par mesure de protection de la maternité pendant la période de l'allaitement : MAJEWSKI Audrey.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'écarter Audrey MAJEWSKI des fonctions d'institutrice primaire qu'elle exerce à titre définitif à l'école communale de Marbaix-la-Tour et ce, par mesure de protection de la maternité avec effets rétroactifs à partir du 03/03/2014 pour une période de cinq mois à dater de l'accouchement, le 11/12/2013 (congé d'allaitement ; écartement pour maladies infectieuses, cytomégalovirus négatif), soit jusqu'au 10/05/2014.

Article 2 : De stipuler que copies de la présente délibération seront adressées :

- au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

16. Objet : NP/Personnel enseignant - Demande de prolongation d'un congé à mi-temps pour raisons médicales du 08/03/2014 au 06/04/2014 : LEPINNE Stéphane, instituteur primaire à titre définitif.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'accorder à LEPINNE Stéphane l'autorisation de prolonger l'exercice à mi-temps pour raisons médicales de ses fonctions d'instituteur primaire à titre définitif du 08/03/2014 au 06/04/2014.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressé afin de lui servir de commission.

17. Objet : NP/Personnel enseignant - PIREAU Joëlle, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière (mi-temps) pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'agréer la requête par laquelle PIREAU Joëlle, institutrice primaire à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle de la carrière professionnelle à l'âge de 50 ans avec allocation simple (mi-temps) du 01/09/2014 au 31/08/2015.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

18. Objet : NP/Personnel enseignant - PIERARD Martine, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière (quart-temps) pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle PIERARD Martine, institutrice primaire à titre définitif, sollicite la prolongation de son interruption partielle (quart-temps) de la carrière professionnelle pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

19. Objet : NP/Personnel enseignant - MARLAIR Laurence, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son congé pour prestations réduites (un cinquième-temps) pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'agréer la requête par laquelle MARLAIR Laurence, institutrice primaire à titre définitif, sollicite la prolongation du 01/09/2014 au 31/08/2015 de son congé pour prestations réduites (1/5^{ème} temps), justifié par la charge d'au moins deux enfants qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans ;

Article 2 : de transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

20. Objet : NP/Personnel enseignant - SCHEPERS Catherine, institutrice primaire à titre définitif : demande de congé pour prestations réduites (un cinquième-temps) pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'agréer la requête par laquelle SCHEPERS Catherine, institutrice primaire à titre définitif, sollicite un congé pour prestations réduites (1/5^{ème} temps), justifié par la charge d'au moins deux enfants qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015 ;

Article 2 : de transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

21. Objet : NP/Personnel enseignant - LIERNEUX Marie-Hélène, institutrice maternelle à titre définitif : demande de prolongation d'un congé pour prestations réduites (quart-temps) pour raisons sociales et familiales du 01/09/2014 au 31/08/2015.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'agréer la requête par laquelle LIERNEUX Marie-Hélène, institutrice maternelle à titre définitif, sollicite la prolongation de son congé pour prestations réduites (quart-temps) pour raisons sociales et familiales du 01/09/2014 au 31/08/2015.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Par le Conseil :
Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX

Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON

Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le secrétaire communal,

Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON
